

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2022
COMPTE RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint-Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY *procuration* à **Agnès VALERE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE *procuration* à **Stéphanie MAUBÉ, Christophe CHAUVEL, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Anne LE GRAND****

Excusés : **Éric LALANDE**

Absents : **Jacky VENGEONS, Jonathan WAGNER, Arnaud DUTOT**

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 14 juin 2022

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution du marché pour l'étude hydro pédologique du marais de LESSAY

Présentation par Madame Adélaïde LIOT du contenu et de l'intérêt de l'étude sur le marais communal et de l'offre proposée.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour réaliser une étude hydro pédologique du marais de LESSAY.

La publicité a été diffusée sur la plate-forme marchespublicsmanche de Manche Numérique ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France du 11 mai 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 juin 2022 à 16 heures 00.

L'unique offre a été analysée et présentée au Conseil Municipal pour validation.

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que cette étude peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de L'Eau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre du groupe groupement d'indépendants ECOMETRUM représenté par M. Romain DUPÉRE et INSELBERG représenté par M. Alexandre POIRAUD pour un montant de 29 580.00 € TTC ;
- dire que l'étude ne sera engagée qu'après réception de l'accord de financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- solliciter une subvention de 80 % soit 23 664.00 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- autoriser Madame la Maire à signer le marché, la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Adoption du principe de concession du service public d'assainissement collectif

Madame la Maire expose à l'Assemblée :

La commune de Lessay assure la compétence Assainissement collectif sur son territoire.

Le service est exploité par la société SAUR en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 9 ans, soit une échéance fixée au 31 décembre 2022.

Compte tenu du temps nécessaire à la mise en place du futur mode de gestion, le contrat en cours fera l'objet d'une prolongation de son échéance.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport.

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, la Maire propose de reconduire la délégation de service public (concession) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximum de 8 ans.

La concession des services est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

La Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le principe d'une concession du service d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans maximum.
- HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- AUTORISE Madame la Maire :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Attribution du marché pour la sécurité et le gardiennage de la foire Sainte Croix

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour la sécurité et le gardiennage de la foire Sainte Croix 2022.

La publicité a été diffusée le 29 avril 2022 sur la plate-forme marchespublicsmanche de Manche Numérique ainsi que dans le journal d'annonces légales Ouest France du 4 mai 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 juin 2022 à 12 heures 00.

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Les offres ont été ouvertes et analysées en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 60 % ;

Résultats après négociation :

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2022 a constaté, classé les offres et engagé une négociation avec les deux entreprises les mieux notées, à savoir :

- FLP
- URGENCE SECURITE PRIVEE

Lors de sa réunion en date du 30 juin la Commission d'Appel d'Offres a définitivement classé les offres ainsi qu'il suit :

	Note critère 1	Note critère 2	TOTAL	Classement
RISK INTERVENANT MARSEILLE (13)	40	38	78	5ème
SECURITIM MEUDON (92)	35.21	45	80.21	3ème
FLP SAINT LO (50)	29.73	58	87.73	1er
URGENCE SECURITE PRIVEE Maisons Alfort (94)	35.47	48.00	83.47	2ème
KAMANO SECURITY Evreux (27)				ELIMINEE OFFRE anormalement basse
ACTION SECURITY CHERBOURG(50)	29.28	50	79.28	4ème

et a retenu l'offre de l'entreprise FLP de Saint-Lô.

originaires de chaque territoire. 26 enfants de Lessay sont inscrits en 2021 à la Jeunesse Sportive de l'Ay sur un effectif total de 124.

La CLECT a évalué à 8 450 € le montant pris en charge par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et reverse chaque année à la Commune de Lessay la somme de 3 802 € et à la Commune de Créances 4 648 €.

L'Association Jeunesse sportive de l'Ay contribue également au financement du poste d'animateur.

Le solde est réparti entre les communes de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au prorata du nombre d'enfants inscrits. Ce montant est fixé à 4 703 € pour la Commune de Lessay.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser au Groupement Rural de la Jeunesse Sportive de l'Ay la somme totale de 4 703 € au titre de l'animation de l'année 2021 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Droit d'adhésion à l'Association des Foires Millénaires de la Manche

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la désignation de déléguées pour siéger au sein de l'association des Foires Millénaires de la Manche, une assemblée générale s'est tenue le 17 juin 2022.

Afin de permettre à l'association d'engager des actions, il est nécessaire de la doter d'un budget, ce qui justifie qu'un droit d'adhésion de 500 € est demandé à chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de verser chaque année jusqu'à la fin du mandat le droit d'adhésion demandé par l'Association des Foires Millénaires de la Manche soit 500 € pour 2022 ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Régional Automobile de Normandie

La Ligue Régionale de Sport Automobile de Normandie dont dépend l'ASACO Pays Normand, l'organisateur technique du Rallycross de Lessay, organise les 17 et 18 septembre prochains la Finale de la coupe de France des Slaloms sur la piste de karting.

L'association CSMLM partenaire de l'organisation sollicite pour le compte du Comité Régional Automobile de Normandie une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la manifestation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au Comité Régional Automobile de Normandie pour l'organisation à Lessay de la finale de la Coupe de France des slaloms ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Caution ménage	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Sur cette base de tarifs, il est demandé aux locataires un balayage des lieux, le nettoyage des sanitaires, l'évacuation des poubelles et la remise en place du matériel (tables et chaises).

Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY ;
Maison du Pays, réunions institutionnelles, écoles, collège, goûter annuel des cheveux blancs ;
réunions politiques dans le cadre des campagnes électorales.

Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles :

Grande salle avec Hall et Bar		Associations communales			Particuliers de la Commune			Particuliers et Associations Hors Commune		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
1 jour semaine (Lundi au Vendredi)		228 €	228 €	228 €	312 €	312 €	312 €	399 €	399 €	399 €
2 jour week-end (Samedi - Dimanche)		276 €	276 €	276 €	373 €	373 €	373 €	532 €	532 €	532 €
Week-end complet (3 j)		361 €	361 €	361 €	482 €	482 €	482 €	714 €	714 €	714 €
Option cuisine		118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	118 €	143 €	143 €	143 €
Forfait ménage CUISINE OBLIGATOIRE										120 €
Forfait ménage SALLE OBLIGATOIRE		197 €	197 €	197 €	197 €	197 €	197 €	197 €	197 €	200 €
Forfait mise en place commune		85 €	85 €	85 €	86 €	86 €	86 €	128 €	128 €	128 €
Sono associative		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Perches, écrans, projecteurs		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Tribunes		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Chauffage du 15/10 au 15/03	1 j	54 €	54 €	69 €	69 €	69 €	69 €	69 €	69 €	69 €
	WE €	98 €	103 €	120 €	135 €	142 €	142 €	135 €	142 €	160 €
Caution		800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Caution ménage		200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

Grande salle avec Hall et Bar		Spectacles / Concerts			Entreprises		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
1 jour semaine (Lundi au Vendredi)		737 €	737 €	737 €	614 €	614 €	614 €
1 jour week-end (Samedi - Dimanche)		858 €	858 €	858 €	737 €	737 €	737 €
Week-end complet		1 102 €	1 102 €	1 102 €	982 €	982 €	982 €
Option cuisine		143 €	143 €	143 €	143 €	143 €	143 €
Forfait ménage CUISINE OBLIGATOIRE				120			120
Forfait ménage SALLE OBLIGATOIRE		197 €	197 €	197 €	197 €	197 €	200 €
Sono associative		/	/	/	/	/	/

Perches, écrans, projecteurs	/	/	/	/	/	/
Tribunes	/	/	/	/	/	/
Chauffage du 15/10 au 15/03	69 €	66 €	69 €	69 €	66 €	69 €
	142 €	135 €	142 €	142 €	135 €	142 €
Caution	1 800 €	1 800 €	1 800 €	800 €	800 €	800 €
Caution ménage	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

Sur la base de ces tarifs un ménage dégrossi et l'évacuation des poubelles sont attendus

Utilisations gratuites : Villes en scène, Maison du Pays, réunions institutionnelles, écoles, collège, repas annuel des cheveux blancs, manifestations dans le cadre de la saison culturelle communale, réunions politiques dans le cadre des campagnes électorales.

	2021		2022		2023	
	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes
Tarif horaire cours et répétitions associations	18.50 €	9.25 €	19.50 €	10.00 €	19.50 €	10.00 €

***Utilisations régulières (par un moniteur) pour des activités lucratives** (ex : cours de danse, gymnastique ...)

Autres utilisations **avec seulement participation aux frais de fonctionnement** :

- organisation de concours administratifs ou professionnels : **90 €**
- entreprises de la commune pour des formations : **90 €**

Salle d'Angoville sur Ay :

Considérant que la salle d'Angoville sur Ay va faire l'objet de travaux de réhabilitation, il n'est pas nécessaire de fixer les tarifs de location pour l'année 2023.

Ajout aux tarifs 2022 – tarification pour l'utilisation de l'ancienne mairie d'Angoville

	par heure
Tarif horaire cours, réunions et répétitions associations	10.00 €

Conditions de remboursement des acomptes en cas d'annulation de contrats de location des salles communales

Suite à une demande de remboursement de l'acompte versé sur une location annulée, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de remboursement des acomptes en cas d'annulation de contrats de location des salles communales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- permettre le remboursement des acomptes sur les locations de salles en cas d'annulation dans un délai supérieur à 60 jours précédant l'évènement sauf cas de force majeure ;
- en cas de force majeure, permettre de prendre la décision de rembourser ou non l'acompte et/ou le solde en fonction du motif invoqué ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous les documents correspondant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Modification des conditions de recours aux astreintes

Madame la Maire rappelle que les conditions de recours aux astreintes ont été fixées par délibération en date du 11 juillet 2016. Afin de mieux correspondre aux conditions de travail des agents il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter que les astreintes pourront avoir lieu à l'Espace Culturel les soirs de la semaine où il est loué à partir de 17h.

Madame la Maire précise que l'appellation gîtes communaux indiquées dans la précédente délibération doit être remplacée par « logements communaux Les Pins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2022/2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame la Maire indique que le tarif appliqué depuis l'année scolaire 2018-2019 est de 3.80 euros par repas et propose d'en maintenir le prix pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- maintenir le prix du repas à **3.80 €** pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Réforme des règles de publicité

Le Conseil Municipal de LESSAY,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LESSAY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
publicité par affichage à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité par un vote à main levée, d'adopter la proposition de Madame la Maire.

La séance est levée à 23 h 00 mn